



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Thomas GONNORD
Catherine AUCLAIR (secrétariat de la CDPENAF)

N°23

Nantes, le 27 FEV. 2025

Monsieur le Président du Syndicat mixte
du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais
Maison de Pays
5 allée du Chantre
BP 89133
44191 CLISSON Cedex

**Objet : avis de la CDPENAF sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) arrêté du Pays du
Vignoble Nantais**

PJ : 1 avis

Monsieur le Président,

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est réunie sous ma présidence, le 4 février 2025.

Après examen du projet de SCOT arrêté du Pays du Vignoble Nantais en vertu des dispositions de l'article L. 143-20 4° du code de l'urbanisme, la CDPENAF a formulé l'avis joint à ce courrier.

Il vous appartient de joindre cet avis au dossier qui sera mis à l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental adjoint**

Lauren HERBETTE



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Le Directeur départemental adjoint
Pour le Préfet et par délégation

Affaire suivie par Thomas GONNORD
Catherine AUCLAIR (secrétariat de la CDPENAF)

Nantes, le 27 FEV. 2025

Monsieur le Président du Syndicat
Mixte du SCoT du Pays du Vignoble Nantais
Maison de Pays
5 allée du Chantre
BP 89 133
44191 CLISSON cedex

Objet : avis de la CDPENAF sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) arrêté du Pays du Vignoble Nantais.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) s'est réunie, sous la présidence de M. Laurent LHERBETTE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le 4 février 2025.

La Commission a souligné le travail de concertation réalisé au cours du processus de révision du SCoT et la volonté exprimée par les représentants du comité syndical de préserver les espaces naturels et agricoles.

Dans cet objectif partagé de préservation et après examen du projet de SCoT arrêté, la CDPENAF a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres, assorti des réserves expresses suivantes :

- Décliner une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces de 54,5 %¹ sur la période 2021-2031 par rapport à la consommation d'espaces observée sur la période 2011-2021 ;
- Dans ce cadre, établir et justifier clairement la comptabilisation des espaces relatifs aux zones d'aménagement concerté (ZAC) au titre de la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols »
 - présentation des ZAC concernées (périmètres, éléments tangibles d'un démarrage des travaux avant le 1^{er} janvier 2021) et de garanties sur la mobilisation effective des espaces encore non consommés d'ici 2031,
 - suppression du lissage sur les différentes tranches décennales figurant au dossier, les espaces concernés devant être comptabilisés uniquement sur la période 2021-2031.

¹ Article 194 de la loi Climat & Résilience après péréquation du forfait dédié aux projets d'envergure nationale et européenne

- Définir le tracé de chacune des enveloppes urbaines du Pays du Vignoble Nantais pour poser des conditions de réalisation et de suivi efficace et adaptés de la mise en œuvre des objectifs du schéma en faveur de la sobriété foncière par les PLU(i).

Cet avis doit être joint au dossier mis à l'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental adjoint


Laurent LHERBETTE